



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Commerce international

Question écrite n° 2874

Texte de la question

M. Georges Sarre demande à M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur quelle position le Gouvernement français compte prendre quant au différend commercial entre les Etats-Unis et la CEE dans le domaine des marchés publics de telecommunications. L'Allemagne se refuse actuellement à appliquer une directive communautaire dans ce domaine parce qu'elle est contraire à un accord postérieur signé avec Washington. En France, les telecommunications, secteur sensible pour notre sécurité intérieure, sont considérées comme un service public. Va-t-on s'ouvrir à la libre concurrence ou va-t-on s'orienter vers une coopération intergouvernementale ?

Texte de la réponse

La question posée aborde deux sujets concernant le secteur des telecommunications. Le premier est relatif à l'application, depuis le 1er janvier 1993, de la directive européenne 90-531 « Marchés publics - secteurs exclus ». Le second traite des conditions dans lesquelles les telecommunications vont s'ouvrir à la concurrence. Sur le premier point, un différend s'est effectivement élevé entre la Communauté européenne et les Etats-Unis. Ces derniers contestent à l'Europe la possibilité d'appliquer l'article 29 de la directive déjà citée qui fixe des règles de préférence communautaire pour les marchés publics d'équipements, et en particulier d'équipements de telecommunications. Malgré les menaces de retorsions commerciales émanant du gouvernement fédéral américain, la France a, comme le veut la discipline communautaire, maintenu sa décision d'appliquer cette directive dans son intégralité. L'Allemagne a choisi une position différente : son ministre de l'économie a en effet confirmé, après un entretien avec M. Kantor, représentant américain pour le commerce, l'intention de ne pas appliquer l'article 29 de la directive, en invoquant un accord de 1954 conclu entre l'Allemagne et les Etats-Unis. L'affaire est actuellement dans les mains de la commission des Communautés européennes, qui doit précisément examiner la validité des accords germano-américains de 1954, antérieurs au Traité de Rome. Au-delà de cette question juridique, le gouvernement français, qui plaide pour que la Communauté se dote d'instruments de politique commerciale comparables à ceux qui existent dans la législation américaine, est bien sûr attaché à ce que l'ensemble des partenaires européens se montrent solidaires des décisions prises au niveau communautaire. Le deuxième point, abordé par l'honorable parlementaire est l'ouverture à la concurrence du secteur des telecommunications. À la suite d'une large consultation publique qui a associé les gouvernements, les opérateurs, les utilisateurs et les syndicats, la Commission européenne a proposé d'ouvrir à la concurrence, à compter du 1er janvier 1998, les services de téléphonie vocale que les directives européennes déjà adoptées permettaient de garder sous monopole. Réuni le 16 juin dernier, le conseil des ministres européens a adopté une résolution qui a largement repris les préoccupations du gouvernement français, elles-mêmes conformes aux conclusions de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes qui a examiné ce projet sur la base du rapport présenté par M. Gérard Vignoble. Cette résolution définit le cadre dans lequel la libéralisation du service téléphonique de base devra entrer en vigueur avec des exigences propres à garantir le maintien d'un service public de qualité et notamment : le maintien des prérequis tarifaires, la charge du service public étant partagée avec les prestataires concurrents sous forme

de charges d'accès versées à l'exploitant du réseau universel ; la nécessité d'un compromis politique pour toute évolution du cadre réglementaire de la Communauté ; l'application des règles de concurrence au bénéfice des acteurs européens, et la reconnaissance du besoin de coopération notamment en matière de réseaux trans-européens ; la nécessaire réciprocité dans l'accès aux marchés des pays tiers ; l'ouverture, à partir du memorandum sur l'Europe des télécommunications que j'ai déposé au nom du gouvernement français, d'un large débat sur les enjeux technologiques et industriels de ce secteur.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2874

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1789

Réponse publiée le : 16 août 1993, page 2571